



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
**Le Conseiller d'Etat**

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: <b>18 FEV. 2019</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 1301/18

**DIFFUSION**  
M Kanaan  
Mmes Salerno  
Alder  
MM. Pagani  
Barazzone  
Mmes Charollais  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Moret  
Burri  
Blanchot  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Dokumentation

## DÉCISION

du **14 FEV. 2019**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 15 décembre 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

## LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 15 décembre 2018,  
ayant pour objet :

**l'approbation du budget de fonctionnement 2019,**

**EST APPROUVÉE.**

Thierry Apothéoz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex  
SSCO-SF 1 ex  
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

par 67 oui contre 1 non et 8 abstentions

*Article premier. – Budget de fonctionnement*

	Fr.
Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1 237 327 545
sous déduction des imputations internes de .....	<u>-85 948 727</u>
soit un total des charges nettes de .....	1 151 378 818

et les revenus à .....	1 237 507 338
sous déduction des imputations internes de .....	<u>-85 948 727</u>
soit un total des revenus nets de .....	1 151 558 611

L'excédent de revenus présumé s'élève à 179 793 francs.

Il se décompose de la manière suivante

Résultat opérationnel .....	179 793
Résultat extraordinaire .....	0

*Art. 2. – Budget des investissements*

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	Fr.
dépenses .....	100 000 000
recettes .....	<u>0</u>
investissements nets .....	100 000 000



b) patrimoine financier	
dépenses .....	30 000 000
recettes .....	<u>0</u>
investissements nets .....	30 000 000

c) total	
dépenses .....	130 000 000
recettes .....	<u>0</u>
investissements nets .....	130 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

*Art. 3. – Mode de financement*

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

	Fr.	Fr.
investissements nets PA .....		100 000 000
amortissements et dépréciations PA .....	80 026 540	
attributions aux fonds (-) prélèvements.....	<u>-1 563 890</u>	
excédent de revenus de fonctionnement.....	179 793	
autofinancement.....		<u>78 642 443</u>
insuffisance de financement.....		21 357 557

*Art. 4. – Compte de variation de la fortune*

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 179 793 francs correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

\*\*\*\*\*